

# Le 1<sup>er</sup> novembre 2023, la nouvelle réglementation du gouvernement du Québec est entrée en vigueur pour les fabricants de boissons vendues dans des emballages en aluminium dans la province

## Comment cela vous touche

Cette initiative exige que tous les fabricants de produits à boire vendus au Québec identifient les contenants en aluminium entre 100 millilitres et 2 litres. En fournissant ces données, vous aidez à assurer que tous les destinataires de données peuvent accéder aux informations dont ils ont besoin pour gérer le système de consigne, en plus de simplifier le retour de contenants consignés admissibles. [En savoir plus.](#)

## Étapes suivantes

À titre de communauté de destinataires de données collectifs, nous vous demandons, en votre qualité de partenaires commerciaux, d'aider à répondre aux exigences de cette nouvelle réglementation sur le système de consigne en suivant ces étapes faciles :

1



Ouvrez l'outil de chargement de données ProSYNC par l'entremise de votre page [monGS1](#). Si vous n'êtes pas encore abonnés à ProSYNC, [commencez ici](#).

2



Assurez-vous que les données des attributs suivants sont exactes et complètes pour vos produits à boire, dont :

- Grandeur de l'article du consommateur
- Unité de mesure - format
- Consigne applicable par province
- Forme d'emballage
- Matériel d'emballage

3



**Publiez** les informations de vos produits auprès de vos partenaires commerciaux.

Les normes de GS1 et les solutions, outils et offres dirigés par l'industrie de GS1 Canada ont le pouvoir d'alimenter nos processus commerciaux et d'assurer un échange efficace de données de produits bilingues exactes et certifiées par les propriétaires de marque.